

# CERTIFICAT DE CONTRIBUTION

## À LA NEUTRALITÉ CARBONE

CE CERTIFICAT EST ATTRIBUÉ À: **M RENAUD GOLL *TekaTux***

DATE : **13/04/2021**

D'UNE VALEUR DE: **8,15 TONNES ÉQUIVALENT CO2**

AU BÉNÉFICE DES PROJETS:

### DIFFUSION DE CUISEURS SOLAIRES

#### Bolivie

- 11 600 cuiseurs solaires installés
- 46 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées
- 46 000 bénéficiaires

Projet enregistré et crédits carbone vérifiés



### VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

#### Madagascar / Cameroun / Togo

- 78 000 tonnes de déchets traités
- 7400 tonnes de composts produits et commercialisés
- 36 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées

Projet enregistré et crédits carbone vérifiés



### DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

#### Pays En Développement (PED) et Pays les Moins Avancés (PMA)

- Type : Accès à l'énergie renouvelable et durable
- Début des projets : 1er semestre 2021

En partenariat avec



FONDATION  
**GoodPlanet**

1 carrefour de Longchamp.  
Bois de Boulogne, 75116 - PARIS

\* Votre financement permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre en dehors de votre périmètre, grâce aux différents types de projets développés par le programme Action Carbone Solidaire et ses partenaires de terrain.

Vous contribuez ainsi à la neutralité carbone mondiale, et devenez acteur de la lutte contre le changement climatique.



Yann Arthus-Bertrand  
Président de la Fondation GoodPlanet

TEKATUX  
M RENAUD GOLL  
22 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

67116 REICHSTETT  
FRANCE

Paris, le 13/04/2021

## RÉCÉPISSÉ DE VERSEMENT DE FONDS

Participation au programme Action Carbone Solidaire

Compensation carbone solidaire :  
8,15 tonne(s) équivalent CO2 soit **##179,30 €##**

Votre compensation carbone volontaire a permis de financer un portefeuille global de projets de la Fondation Goodplanet qui portent sur 2 thématiques :

- ✓ L'accès aux énergies renouvelables ;
- ✓ La valorisation des ordures ménagères en compost.

La Fondation GoodPlanet soutient, via le mécanisme de compensation carbone volontaire, des projets portés par des entités à but social (ONG, coopératives, petites entreprises, etc.), c'est-à-dire des projets s'inscrivant dans une **démarche de solidarité internationale et d'intérêt général**.

Nos projets de compensation carbone volontaire sont systématiquement évalués et enregistrés auprès des labels internationaux les plus exigeants, en particulier le **Gold Standard** (GS) et le **Voluntary Carbon Standard** (VCS).

Conformément à la législation en vigueur en France, la compensation volontaire n'ouvre pas droit à la déductibilité fiscale.